

<p>REGLEMENT INTERIEUR de la Fédération Nationale des Organismes de Formation Professionnelle à l'Éco-construction ECOCONSTRUIRE Mise à jour le 02/07/2014</p>

A- GOUVERNANCE

1- Président et vice-présidents

- a. Le nombre de mandats consécutifs du président est limité à deux.
- b. Le(la) président(e) et le(la) vice-président(e) ont un rôle de représentation. En cas d'empêchement du président, la présidence du conseil d'administration est confiée, de droit, au vice-président ou à défaut à un membre du bureau.

2- Conseil d'administration

- a. Le conseil d'administration est chargé de veiller au bon fonctionnement de l'association et de mettre en œuvre les décisions prises par l'assemblée générale. Il bénéficie de la plus grande autonomie.
- b. En cas d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante.

3- Bureau

- a. Le bureau est l'instance exécutive de l'association :
 Sous l'autorité du président et le contrôle du conseil d'administration :
 - Il met en œuvre les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration
 - Il prépare et gère le budget de l'association
 - Il assure le suivi juridique
 - Il recrute les salariés
 - Il suit et anime le travail des commissions
 - Il assure la gestion au quotidien de l'association
 - Il est chargé d'assister le Président pour procéder à la gestion courante de la fédération Ecoconstruire. Toutefois, le président peut déléguer cette mission à un autre membre du Bureau, du Conseil d'Administration ou de la Direction.
 - Le(la) Président(e) représente la fédération Ecoconstruire en justice et dans tous les actes de la vie civile et peut également ester en justice pour le compte de l'association
 - En cas d'absence ou d'empêchement, il(elle) est remplacé(e) par un membre du bureau
- b. Il bénéficie de délégations de signature et d'engagement accordées par le conseil d'administration.
- c. Dans le cadre de ses missions, Il peut s'adjoindre des compétences extérieures aux membres de l'association.

4- Dédommagement

Remarque préliminaire :

Toutes les prestations ouvrant droit à dédommagement devront faire l'objet d'un devis approuvé :

- *par le bureau si la prestation a fait l'objet d'une inscription dans le budget global approuvé par l'assemblée générale,*
- *par le conseil d'administration dans le cas contraire*

Processus de décision interne :

Quoi ?	Qui ?	Quand ?	Comment ?
Stratégie structurante	L'ensemble des membres	AG	Par vote
Gestion courante	Le bureau	Au fil de l'eau	Réunions et tous moyens jugés appropriés
Décisions extraordinaires	L'ensemble des membres	AG	Par vote avec 75 %

Stratégie structurante	Gestion courante	Décisions extraordinaires
Investissements et achats amortissables	Gestion du personnel : embauche, licenciement, etc	Changement de statuts
Membres entrants et sortants	Gestion administrative courante	Fusion
Appels d'offre et appels à projets nécessitant une part d'autofinancement	Petits achats et fournitures non amortissables ou faiblement amortissables	Fermeture
Positionnement stratégique, image, politique	Démarche commerciale	Changement d'adresse
Adhésion à d'autres associations	Communication courante	
Création de commissions et définition de leurs responsabilités, de leur niveau d'autonomie et de décision	Appels d'offres et appels à projets, missions, demandes de subvention ne nécessitant d'autofinancement	
Validation des travaux des commissions	Contrôle de l'état d'avancement des travaux des commissions	

- a. Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions d'administrateur qui leur sont confiées.
- b. Dans le cadre de missions spécifiques qui pourraient être confiées aux administrateurs, aux adhérents ou aux membres associés, une prestation leur sera payée selon les critères suivants :
 - Prestation de services : 50 € TTC par heure et 350 € TTC par jour.
 - Prise en charge des frais de déplacements sur justificatifs, avec accord du bureau, dans la limite du barème SNCF 2^e classe et de 0.35ct /km pour les déplacements en véhicule.

Les montants ci-dessus pourront être révisés annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

B- COMMISSIONS

- 1- Les commissions sont validées en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration
- 2- Les commissions sont composées de 2 membres adhérents au minimum. Les membres associés peuvent participer aux travaux des commissions. Une personne extérieure à la Fédération peut aussi être ressource.
- 3- Un membre adhérent ou associé peut participer à plusieurs commissions.
- 4- Pour être validées, les commissions doivent présenter à l'assemblée générale un budget de fonctionnement préalablement approuvé par le Conseil d'Administration.
- 5- Elles reportent à chaque bureau de l'évolution de leur activité.

C- CONDITIONS D'ADMISSION DES MEMBRES

Remarque préliminaire :

Tous les membres sont admis par décision de l'assemblée générale

- 1- **Catégorie 1 : membres adhérents :**

- a. Etre organisme de formation professionnelle avec un n° d'activité enregistré auprès de la préfecture de région. Ce numéro doit être en cours de validité.
- b. Vouloir mettre en place/développer des formations longues qui mettent en avant l'éco-construction.
- c. Etre dans une démarche réelle d'échange et de coopération.
- d. Réaliser ou s'engager à réaliser dans un délai de deux ans à compter de son adhésion, dans le secteur de la formation bâtiment, des formations longues à l'Éco-construction et à l'écorénovation du bâti ancien menant à terme à une certification. Dans l'hypothèse où cet objectif ne serait pas atteint, l'assemblée générale pourra procéder à la radiation du membre concerné.
- e. Fournir les pièces suivantes :
 - la copie du bilan et des comptes de résultat des trois derniers exercices,
 - la copie du bilan pédagogique complet envoyé à la DIRECCTE,
 - le bilan de fin de formation des formations longues
 - une lettre de motivation pour répondre aux exigences de qualité et de compétences.
- f. Etre parrainé par un membre de la Fédération ECOCONSTRUIRE
- g. Signer le règlement intérieur, le code de bonnes pratiques et la charte fédération Ecoconstruire.
- h. Condition particulière :
 - Dans le cas où un nouvel adhérent potentiel est situé dans une région ou un territoire où est déjà présent un membre de la Fédération ECOCONSTRUIRE, une concertation sera organisée entre l'organisme adhérent et le bureau de la Fédération afin de rendre un avis sur l'agrément du nouveau candidat. Cet avis sera soumis à l'assemblée générale qui statuera sur l'admission.

2- Catégorie 2 : membres associés :

- a. Etre admis par vote de l'assemblée générale avec majorité des deux tiers des membres présents et représentés
- b. Etre dans une démarche réelle d'échange et de coopération.
- c. Fournir une lettre de motivation pour répondre aux exigences de qualité et de compétences.
- d. Signer le règlement intérieur, le code de bonnes pratiques et la charte fédération Ecoconstruire.

D- COTISATIONS

1- Membres adhérents :

a. Partie fixe :

À compter du 1^{er} janvier 2014, la cotisation individuelle est fixée à 500 € TTC.

b. Partie variable :

0,2% des produits de la formation bâtiment réalisés par l'organisme de formation au cours de l'année précédente.

2- Membres associés :

A compter du 1^{er} janvier 2014, la cotisation des membres associés est fixée à 70 € TTC.

3- Modalités de règlement :

a. Partie fixe :

A réception de facture et au plus tard le 31 mars de l'année. Cette disposition est valable pour les membres adhérents et les membres associés.

b. Partie variable :

- Les membres adhérents s'engagent à transmettre au plus tard le 15 mai de l'année en cours, le bilan pédagogique et financier de l'année précédente.
- Le paiement sera effectué à 30 jours à réception de la facture et au plus tard le 15 juin de l'année en cours.

Le montant des cotisations pourra être révisé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

E- ASSEMBLEE GENERALE

1- Ordre du jour :

- a. Il est préparé par le conseil d'administration après consultation du bureau et, le cas échéant des responsables des commissions.
- b. Les convocations et l'ordre du jour peuvent être envoyés par courrier électronique au plus tard 15 jours avant la date prévue pour les AGO. Ce délai est porté à un mois pour les AGE.
- c. Pour les assemblées générales ordinaires, les convocations et ordres du jour devront être complétées par les dossiers de demande d'adhésion.

2- Droit de vote :

Les représentants des membres adhérents participant aux assemblées générales doivent disposer du pouvoir d'engager leur structure. Aucune contestation de décision ne pourra être recevable après l'assemblée générale.

3- Participants aux assemblées générales :

a. Assemblées générales ordinaires :

- Les membres adhérents et les membres associés participent de droit aux assemblées générales ordinaires.
- Le CA peut décider d'inviter d'autres participants tels que :
 - Les candidats à l'adhésion
 - Les salariés
 - Toute personne dont l'expertise est de nature à apporter une contribution au développement de la fédération

b. Assemblées générales extraordinaires :

- Les membres adhérents participent de droit aux assemblées générales extraordinaires.
- D'autres participants dont l'expertise est de nature à apporter une contribution utile à la prise de décision peuvent être invités.

4- Procédure exceptionnelle :

En cas d'urgence, une assemblée générale pourra être tenue par voie électronique. Dans ce cas :

- Le conseil d'administration adresse par voie électronique aux membres adhérents la ou les questions nécessitant une décision d'urgence
- Dans un délai de 8 jours, les membres adhérents sont invités à apporter leur réponse à la ou les questions posées
- Le vote se fait, alors, à la majorité des réponses exprimées.

Nom Prénom du signataire avec la mention « lu et approuvé » :

DATE et signature

CODE DES BONNES PRATIQUES (annexé au Règlement Intérieur)
--

- Chaque organisme conserve la propriété intellectuelle des formations qu'il a initiées.
- Chaque membre de la Fédération ECOCONSTRUIRE met dans la liste des formations longues de la Fédération ECOCONSTRUIRE ses formations longues dont il est propriétaire/auteur
- Chaque membre de la Fédération ECOCONSTRUIRE propriétaire/auteur d'une formation est libre de lier des partenariats avec les autres membres de la Fédération ECOCONSTRUIRE. Il sera formalisé par une convention signée entre les deux parties
- Lorsque plusieurs centres de formation membres de la Fédération ECOCONSTRUIRE sont domiciliés sur une même région ou territoire , ils sont invités à se rapprocher et à mettre tout en œuvre pour présenter une réponse groupée et/ou concertée aux financeurs pour proposer une offre de formation collective la plus adaptée aux besoins du territoire (bassins d'emplois, les dates de session échelonnées, les actions, le coût). L'appartenance à la Fédération ECOCONSTRUIRE exige la concertation entre ses membres.
- Chaque membre garde son autonomie pour les partenariats qu'il souhaite mettre en place avec des organismes externes à la Fédération ECOCONSTRUIRE
- Chaque membre de la Fédération ECOCONSTRUIRE s'engage à respecter la Charte de la Fédération Ecoconstruire.
- Chaque membre de la Fédération ECOCONSTRUIRE s'engage à respecter la confidentialité sur l'ensemble des documents qui pourraient lui être confiés dans le cadre de la mise à disposition des formations dont la Fédération ECOCONSTRUIRE ou l'un de ses membres est propriétaire/auteur.

Nom Prénom du signataire avec la mention « lu et approuvé » :
DATE et signature

.